

TARN ET GARONNE
COMMUNE DE LÉOJAC BELLEGARDE
Réunion du conseil Municipal du 23 février 2023
Compte rendu de séance

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier à vingt heure trente, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur QUATRE Christian, Maire,

Etaient présents : Mr Christian QUATRE, M Philippe LEBLANC, Mr Jérôme LUCIANAZ, Mme Méline LEROUX, Mr Fabien SZOPA, Mme Christine LEMAIRE, Mr Pierre MAZILLE, Mme Fabienne PLANCQ, Mr Arnaud TESQUIE

Représenté : M Brice CASTETS.

APPROBATION DU COMPTE GESTION

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes de comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter tous les documents comptables qui se rattachent à l'exercice 2022 et les décisions modificatives,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

Le conseil municipal vote le compte de gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2022

Sous la présidence de Monsieur MAZILLE Pierre, doyen d'âge, élu par l'assemblée délibérante, le conseil municipal examine le compte administratif du budget communal présenté par Mr le Maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mr le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au code général des collectivités territoriales),

- Le Conseil municipal adopte et arrête le compte administratif 2022 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	624 514.23 €	653 448.63 €
Recettes	774 119.25 €	1 121 125.78 €
Excédent	149 605.02 €	467 677.15 €
Déficit	0	0
Déficit reporté (2021)	0	- 127 980.65 €
Résultat de clôture 2022	149 605.02 €	+ 339 696.50 €

MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC

Monsieur le Maire propose d'augmenter les horaires d'ouverture au public avec comme objectifs, l'amélioration de la qualité en proposant des horaires adaptés aux besoins et aux modes de vies des usagers. Les nouveaux horaires sont donc, et ce depuis le 01/03/2023 : du Lundi au jeudi 8h00-12h00 / 13h30-17h30, le vendredi 8h00-12h00 / 13h30-17h00.

Questions diverses.

Le Maire,

